

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 6 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 31/08/2021

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, , COUPAUD Cathy, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, ROUSSEAU Michèle, DUPERRIN Marc, MOREAU Nathalie, MAGNOL Pierre, Carine TRILLES, Corine DOUCET, Christian COVIAUX, Nicolas CHAZOT, Severine HERR, Claude MARTIN, Nahid GARDERON

**ABSENTS EXCUSES** : Michel DUMONT qui donne pouvoir à Daniel GARD  
M VERSAUD qui donne pouvoir à Mme MARTIN si absente Mme GARDERON

**SECRETAIRE** : Michaël FUSEAU

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 6/07/2021.

Adopté à l'unanimité .

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- **DIA**
- 2- **LOCATIONS**
- 3- **PLU – Déclaration projet SYMBIOSE – Mandater Cabinet NOEL**
- 4- **Travaux Mairie : Avenants, contrat de sous traitance, jardin**
- 5- **Choix entreprises garderie, signature marchés**
- 6- **Décisions modificatives**
- 7- **Convention AIPURE**
- 8- **Personnel communal**
- 9- **Centre de vaccination**
- 10- **La parole aux commissions**
- 11- **Communauté de communes**
- 12- **Divers**

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 2/07/2021 N3B – CRUCHON/PAILLET – ZD 225 – 82 CH DES CHAMPS – 1371 M2 – 243 397 €
- 6/07/2021 – Me CHACO-EYMERY – RACOILLET – ZP 004 – 534 Rte du canton – 1872 m2 – 221 000 €
- 7/07/21 – Me BAUDERE – TEXIER Pascal – ZN 139P – 63 CH de château sec – 741 m2 – 40 000 €
- 12/07/21 – Me SEPZ – COTEL Didier – B71-1051-1052 – 369 Rue de l'Hôtel de ville – 3818 m2 – 550 000 €
- 16/07/21 – Me DUPEYRON – SAS HANEI – ZC 382 – 340 Rue de Raison – 519 m2 – 70 000 €
- 26/07/21 – Me SEPZ – EDME Christophe – ZH 400 – 125 Ch de Pascoulon – 732 m2 – 205 000 €
- 11/08/2021 – N3B – SOULAIN/QUINET – ZI 422 – 1 Les Jardins d'Augereau – 874 m2 – 175 000 €
- 19/08/21 – Me DAVID – EDME Xavier – ZH 401 – 101 CH Pascoulon – 691 m2- 199 000 €

-19/08/21 - Me DUPEYRON - DARDY Damien - B 401 - 39 Impasse RPA - 1080 m2 - 259 700 €  
-19/08/21 - Me DUPEYRON - RICHE JF - ZH 292 - 28 CH de Pascoulon - 1300 m2 - 265 000 €  
-20/08/21 -Me FOURNIER - marchesseau Marie - ZE 213 - Rte de Lansac - 95 500 €  
-20/08/21 - Me DUPEYRON - EURL TOLOSA - ZI 125 128 246 - Lotis Le Clos - 658 m2 - 79 000 €  
- 31/08/21 - Me SEPZ - COUPAUD Pascal - ZH 76 - Route de St Christoly - 1025 m2 - 70 000 €

## **LOCATIONS :**

### **2021/75- RESILIATION BAIL GYNECOLOGUE**

Par courrier du 11 août 2021, Mme RISCHETTE Gynécologue résilie son contrat de location 539 rue de l'Hôtel de Ville en respectant le préavis de 6 mois soit un départ au 11 février 2022.

Le conseil prend acte de cette décision

Le conseil municipal autorise le Maire à rendre la caution de 582 €  
à Mme RISCHETTE après état des lieux

### **2021/ -RESILIATION BAIL ORTHOPHONISTE MME FEDOU**

Par courrier du 15 juin 2021, Mme FEDOU résilie son contrat de location 40 Place de la Crèche à PUGNAC au 15/12/2021. Elle espère pouvoir retrouver un successeur.

Il est rappelé que le bail est aux noms de Mmes GUILLOT et FEDOU et de ce fait restera valide s'il n'y a pas de remplaçante

### **2021/76 -BAIL DENTISTE M. ASSAKER**

M. DAGHER nous informe qu'il cède le cabinet au docteur ASSAKER à la date du 15/09/2021, le conseil autorise le maire à rendre la caution de 720 € à M DAGHER après état des lieux.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer un nouveau bail professionnel avec M. ASSAKER à la date du 15/09/2021 pour une location au 547 rue de l'Hôtel de ville moyennant un loyer de 410 €

### **2021/77 -PLU Déclaration de projet SYMBIOSE**

Le Maire présente le dossier à l'ensemble du conseil.

Mme ROUSSEAU fait un rapprochement entre cette demande et celle de M. BECHET. Cela ne créera-t-il pas un précédent qui pourra être évoqué par la suite par des vignerons désireux de vendre leurs terres ?

Le maire et M FUSEAU lui indiquent que les demandes sont différentes ; création d'emplois et valeur ajoutée à la clef dans le deuxième cas de figure.

Suite à la demande de M. ESTANOL pour l'entreprise SYMBIOSE qui a besoin de s'agrandir sur PUGNAC (secteur d'activité, enjeux économiques, emplois...) la commune de PUGNAC souhaite engager dans le cadre d'un projet d'intérêt général une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, afin de permettre une extension de l'entreprise SYMBIOSE sur le site de PUGNAC.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ; VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le ...26/06/2007, révisé le.13/02/2021, modifié le 10/11/2008-10/07/2009-13/02/2012-10/02/2014-5/01/2015-14/12/2020

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : permettre l'extension de l'entreprise SYMBIOSE sur PUGNAC.

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Délibération prescrivant le recours à la déclaration de projet et autorisant le maire à organiser l'enquête
- Constitution du dossier d'enquête publique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité avec demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme
- Saisine de la MRAE pour examen «au cas par cas »
- Réunion d'examen conjoint avec les PPA
- Enquête publique accompagnée de l'avis des PPA et de la MRAE durant 1 mois
- Modification du dossier intégrant les remarques des services et de l'enquête publique
- Adoption par le conseil municipal de la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du plan.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-autorise le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

-définit les modalités de concertations préalables qui seront strictement respectées

- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie / et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet n°.1/2021 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le ...26/06/2007, révisé le.13/02/2021, modifié le 10/11/2008-10/07/2009-13/02/2012-10/02/2014-5/01/2015-14/12/2020

CONSIDERANT QUE le projet d'extension de SYMBIOSE revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE SYMBIOSE

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;  
 CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;  
 CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en

compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

### **ARRETE**

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de PUGNAC est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur l'extension de la zone d'activité pour l'agrandissement de l'entreprise SYMBIOSE.

Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ; Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie /et au siège de l'EPCI pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous Préfète de BLAYE.

### **2021/78 -ETUDE CABINET NOEL**

Suite à la demande de M. ESTANOL pour l'entreprise SYMBIOSE qui souhaite s'agrandir sur PUGNAC (secteur d'activité, enjeux économiques, emplois... ) la commune de PUGNAC souhaite engager dans le cadre d'un projet d'intérêt général une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, afin de permettre une extension de l'entreprise SYMBIOSE sur le site de PUGNAC.

Pour cette réalisation, la commune de PUGNAC charge le CABINET NOEL de BORDEAUX de l'établissement des pièces nécessaires à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Le bureau d'étude prendra en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées et ceux de l'enquête publique.

Le Maire présente au conseil le coût de cette étude qui s'élève à 6950 € HT soit 8 340 € TTC.

Après un large débat le conseil municipal émet un avis

POUR : 19

CONTRE

ABSTENTION

### **TRAVAUX MAIRIE :**

#### **2021/79 -Avenant EURO DEMOLITION**

Le Maire indique au conseil qu'il convient de prendre en compte, en complément, les travaux de désamiantage (dépose de plaques amiantées en doublage).

Après délibération, le conseil municipal accepte ces travaux s'élevant à 3 840 € TTC et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec EURO DEMOLITION.

POUR : 19

CONTRE

ABSTENTION

#### 2021/80 -AVENANT SIETEL

Le Maire indique au conseil qu'il convient de prendre en compte la réalisation d'un coffret forain, la modification du système DECT, l'ajout de caméras de surveillance, un système d'alarme anti-intrusion complémentaire pour un montant TTC de 4 064.28 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec SIETEL.

POUR : 19

CONTRE

ABSTENTION

#### 2021/81 -CONTRAT DE SOUS TRAITANCE TOM ELECTRICITE - TRAVAUX MAIRIE

Le Maire transmet la demande de sous traitance de SIETEL pour TOM ELECTRICITE pour un montant de 2 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette sous traitance et autorise le maire à signer le contrat avec TOM ELECTRICITE

POUR : 19

CONTRE

ABSTENTION

#### 2021/82 -AJOUT CAMERAS MAIRIE

M. GARD présente le devis de MAIANO pour l'ajout de nouvelles caméras suite à la demande de la gendarmerie pour un montant de 10 794.73 € TTC. Le contrat annuel sera également augmenté.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis.

M LANNES souhaite savoir si ces caméras sont infrarougees. M GARD va se renseigner.

M MAGNOL indique qu'il faudrait envisager de protéger le City Stade, le stade, des devis devront être demandés et programmés.

Mme ROUSSEAU est contre l'ajout de ces caméras

POUR : 18

#### 2021/821 -JARDIN MAIRIE

M GARD présente l'aménagement possible de ce jardin sur les conseils du CAUE et de notre architecte Mme ZARUBA.

Il donne le montant des travaux pour la réalisation de la grille et de la clôture

Après un large débat, ces travaux sont acceptés par 18 contre 1 abstention Mme ROUSSEAU.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants nécessaires pour ces travaux d'aménagement du jardin :

- BARBOTEAU HT 1218  
HT 1670.70
- GASCOGNE HT 3500 €
- GOYON HT 1 778 .28 €

- CABINET ZARUBA HT 1 800 €

ESPACE CLOTURE HT 6 720 € sur devis

M GARD aborde la nécessité d'arroser les futures plantations de ce jardin. Il propose de faire installer l'arrosage intégré, il s'ensuit une discussion. Mme MOREAU est contre l'utilisation de l'eau potable pour arroser et pense qu'il n'y a pas de nécessité, l'important est de bien choisir les essences de plantes.

Mme GARDERON signale également que ceci va à l'encontre de la profession de foi de la municipalité.

M GARD fera chiffrer le matériel qui sera installé par les agents techniques.

### **2021/83-TRAVAUX GARDERIE -Choix des entreprises**

Le Maire présente au conseil les différents devis reçus suite à l'appel d'offres pour les travaux d'extension de la garderie.

Suite aux réunions avec les membres de la commission, il propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 VRD, GO, ESPACES VERTS - ENTREPRISE GREZIL – HT 77 227.51 €

LOT 2 – ENDUIT – SARL MR ENDUIT – HT 6 716 €

LOT 3- CHARPENTE – ENTREPRISE DUPUY – HT 12 991.18 €

LOT 4 COUVERTURE – ENTREPRISE DUPUY – HT 13 783.34 €

LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURE ALU – TWOBASZ – HT 25 365.20 € avec stores et volets roulants

LOT 6 CARRELAGE – GREZIL – HT 12 309.27 €

LOT 7 – PLATRERIE FAUX PLAFOND – SARL GIRONDE PLATRERIE GPM- HT 11 573 € avec plafond démontable

LOT 8 – ELECTRICITE VMC – CEME AQUITAINE – HT 17 996.70 € avec Portier 3000 €+ 390.98 alim volets roulants

LOT 9 – CHAUFFAGE – CEME HT 9 409.02 €

LOT 10 – MENUISERIE INTERIEURES MOBILIER – Daniel SELLIER HT 6 985.73 €

LOT 11 – SERRURERIE PERGOLA – GASCOGNE – HT 14 563. €

LOT 12 – PEINTURE – COURBIN HT 3 143.43 €

TOTAL HT 212 063.38 € TTC 254 476.05 €

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir ces entreprises et autorise le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents afférents.

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

### **2021/84 -DECISION MODIFICATIVE**

## **2021/85-PROPOSITION ENEDIS AIPURE - Analyse d'impact de projets d'Urbanisation sur le réseau public d'électricité.**

Le Maire rend compte de son entretien avec M. TROTTIN, notre interlocuteur chez ENEDIS qui propose de fournir à la commune une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation, avec les informations suivantes :

- Analyse d'impact : pour chaque installation, mise en évidence du niveau de contrainte du raccordement au moyen d'un code couleur.
- A titre indicatif, lorsqu'il y a une contrainte pour un point de raccordement, nombre estimatif de postes HTA/BT à créer.  
En cas de contrainte réseau en BT uniquement: détermination de la plus grande puissance raccordable sans générer de contrainte de raccordement.
- Une estimation du coût global pour la collectivité de l'impact du projet.
- Cette analyse d'impact se présente sous la forme :
  - D'un rapport présentant un tableau de synthèse des résultats
  - D'un rendu cartographique

Après un large débat, le conseil municipal décide de conventionner avec ENEDIS pour les études de raccordement (convention AIPURE)

POUR : 19

CONTRE

ABSTENTION

Le conseil souhaite qu'ENEDIS permette des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir le rehaussement à poser sur les poteaux ENEDIS quand cela est possible et charge le Maire de faire intervenir M. TROTTIN à ce sujet.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **NOUVEAUX CONTRATS**

Le maire informe les élus des nouveaux recrutements :

- Mme MAURY a été recrutée sous contrat aidé pour 6 mois, en qualité d'agent technique pour la garderie, cantine, et entretien de locaux ;
- Mme CASSE a été recrutée sous contrat aidé pour 12 mois, en qualité d'agent technique pour la garderie, cantine, et entretien de locaux ;
- Mme ALONSO a été recrutée sous contrat pour 12 mois, en qualité d'agent technique pour la garderie, cantine, et entretien de locaux ;
- Mme LABASSE a été prolongée de 6 mois, une amélioration dans son travail est attendue

Mme DUPIELLET rappelle qu'Isabelle BOUYER a été recrutée sous contrat de 6 mois en juin, en qualité d'agent technique pour la garderie, cantine et entretien des locaux.

### **TITULARISATIONS**

Considérant que les agents ci-dessous ont donné entière satisfaction pendant l'année de leur stage M Le Maire informe le conseil de la titularisation au 1/09/2021 de :

- Marie QUINQUENEL en qualité d'adjoint administratif sur la base de 34/35 h
- Michael FAURE en qualité d'adjoint technique sur la base de 35/35 h

En ce qui concerne Vladimir BEAUCOURT, une prolongation de stage de 6 mois a été décidée au vu de ses difficultés relationnelles dans l'équipe et d'un comportement inadapté. Au cours d'un entretien il lui a été demandé une amélioration dans son comportement et dans Les tâches exécutées.

#### **2021/86 -CENTRE DE VACCINATION :**

Le Maire fait part au conseil de la demande de Madame La Sous Préfète et de la Présidente du Grand Cubzaguais d'organiser un centre de vaccination à PUGNAC.

Après visite sur place, le centre culturel a reçu l'aval de l'ARS et ouvrira le 13/09/2021.

Au vu de ces éléments le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et autorise le Maire à signer une convention avec le Grand Cubzaguais pour la mise à disposition temporaire de ces locaux et sur les modalités d'organisation.

POUR 16

ABSTENTIONS : 3 Mme ROUSSEAU et Mme MARTIN qui a un pouvoir.

#### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

Mme DUPIELLET indique que la maternelle compte 88 enfants (dont 30 en PS) 165 en élémentaire.

Elle précise que le tri sera intensifié à la cantine, notamment pour le plastique. Le pain sera mis à part également car il ne doit pas aller dans les composteurs. Il s'en suit une discussion sur les restes de pain. Michael FUSEAU informe le conseil sur la complexité de distribution à mettre en place.

Mme DUPIELLET rappelle les dates des prochaines manifestations.

Il est décidé d'organiser le Salon du Chocolat en décembre prochain.

Elle demande à la commission de se réunir pour travailler au prochain bulletin.

Mme COUPAUD rend compte de la réunion avec le Grand Cubzaguais pour la création de CIAS.

Mme MARTIN est étonnée de n'avoir pas été convoquée. Il lui est répondu qu'elle ne fait pas partie de cette commission.

Commission RPA et Social ne sont pas les mêmes.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M FUSEAU indique qu'une réunion aura lieu le 9/09 avec le secrétaire d'état pour l'inauguration de France SERVICES, le projet numérique sera présenté.

Il indique que les travaux de la piscine devraient se terminer en décembre 2022.

Par ailleurs, il informe les élus que Caroline COURNIL est affectée sur l'ALSH de PUGNAC, il a été étonné de cette nomination par le Grand Cubzaguais.

Nathalie Moreau rend compte de la visite du cimetière partiellement paysager de Villegouge qu'elle a fait avec M JL Lannes et M Gard, à partir du diaporama réalisé par N Garderon". L'aménagement s'élève à 120 000 € pour 2 360m<sup>2</sup>, soit 50.9 m<sup>2</sup> (VRD et plantations).

Une réunion est programmée vendredi 10/09 pour les travaux au cimetière.

Carine TRILLES demande de matérialiser l'entrée au nouveau parking de la crèche, car certains véhicules en bloquent l'accès. M LANNES propose de mettre un marquage par flèche.

Mme ROUSSEAU souhaite savoir où en sont les voiles d'ombrage de la Médiathèque.  
M GARD lui précise qu'il s'est entretenu à ce sujet avec l'entreprise pour le problème d'ancrage de ces toiles.

Il faut demander à l'entreprise BOUCHER un devis pour la pose de dés en béton.  
Le Maire demande à M LANNES et COVIAUX de contacter l'entreprise BOUCHER au plus tôt.

MME MARTIN transmet la demande de M GALMOT de déplacer les poubelles à la RPA, qui sont devant ses fenêtres.

M LANNES prendra contact avec le SMICVAL pour voir les possibilités.

Elle déplore l'incivisme des parents qui se garent toujours dans la résidence qui est une propriété privée.

Mme MOREAU transmet la réclamation de M EGGER pour la vitesse excessive sur la RD 137, ce qui représente un danger pour sa sortie sur cette voie.

Elle transmet la demande de parents d'aménagement pour les jeunes enfants.  
Le maire lui indique qu'une commission travaillera sur ce sujet, qui sera réalisé en plusieurs tranches en fonction du budget.

Nahid GARDERON propose de lancer une participation citoyenne pour cet aménagement. Le maire est favorable et la charge de ce dossier.

M le Maire donne lecture du courrier reçu du Département sur les contrôles de vitesse à St Urbain et à LAFOSSE. Il adressera un nouveau courrier pour demander un soutien moral pour faire limiter la vitesse.

Une réunion avec la Députée HAMMERER pour faire le point sera organisée un jeudi soir, le maire attend une proposition de date.

M DUPERRIN demande où en est la convention tripartite avec ENEAL, la Mairie et les RAYONS D'OR pour les activités à la RPA (jeux de cartes, scrabble, divers jeux sur table) qui se déroulent 2 fois par mois en salle de restauration le vendredi de 14 h 30 à 17 h 30.

Il est rappelé que pour se rendre à la RPA il faut un pass sanitaire.

Le conseil est favorable à ces échanges pour le lien social des résidents et à la condition que les lieux soient respectés et la désinfection assurée par l'association LES RAYONS D'OR, le maire est autorisé à signer la convention.

POUR : 17

CONTRE : Mme MARTIN 2

Mme MOREAU souhaite revenir sur le cimetière et demande où en sont les travaux du mur.  
M ROUX lui indique que M DUMONT a demandé à déplacer le columbarium et que la commune attend le devis de l'entreprise. Les travaux du mur ne pourront se faire qu'après.  
Elle rappelle la nécessité d'un cache poubelles.

M MAGNOL indique qu'il a reçu beaucoup de retours positifs pour le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.